

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics, privés et des Maisons Familiales et Rurales - Année 2019/2020 et attribution de la subvention pour l'achat de fruits et légumes du terroir pour les collèges publics.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer à des associations au titre de l'année 2019/2020, des subventions afin de leur permettre la réalisation d'actions éducatives dans les collèges publics et privés départementaux ainsi que les Maisons familiales et rurales, pour un montant total de 2 574 340€ conformément à la répartition figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'accorder des subventions aux collèges publics pour l'acquisition de fruits et légumes conformément à la répartition figurant en annexe du rapport pour un montant de 882 378€

La dépense de 3 456 718€ sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**